

boursiers et le capital des banques est souvent négligé<sup>116</sup>. Quiconque préconise des liens plus étroits entre les banques et l'entreprise doit étudier de près les effets des fluctuations boursières sur le capital bancaire et les fonds qui peuvent être prêtés.

De plus, en ayant le droit de détenir des titres, les banques prennent des risques accrus, surtout si leurs portefeuilles ne sont pas très diversifiés<sup>117</sup>. Le risque accru de faillite bancaire est exacerbé par l'existence d'un système d'assurance-dépôts. Bien que le Japon n'ait jamais connu de faillite bancaire, les participations détenues par les banques japonaises dans d'autres pays pourraient inciter à des risques excessifs, en fonction de l'aptitude des banques à gérer leurs portefeuilles<sup>118</sup>.

La structure de propriété des entreprises et les liens bancaires au Japon ont l'avantage de réduire les frais inhérents aux périodes de difficultés financières<sup>119</sup>. En effet, les entreprises qui éprouvent des ennuis financiers peuvent compter sur le soutien d'autres entreprises du *keiretsu* qui offrent des taux préférentiels, prolongent les délais de remboursement ou accélèrent le paiement (comptant) des comptes. Une banque peut aussi faciliter une fusion, obtenir des prêts d'autres banques ou, dans le cas d'une faillite, absorber elle-même les pertes pour éviter de longues négociations entre les créanciers.

L'argument des difficultés financières soulève au moins deux questions importantes.

- L'efficacité du marché est minée par le soutien accordé à des entreprises qui devraient cesser leurs activités. En effet, au lieu d'investir dans des entreprises déficitaires, il vaudrait peut-être mieux utiliser ces ressources autrement et éviter ainsi certaines pertes inutiles.

---

<sup>116</sup> Voir notamment Pozdena, R.J., «Why Banks Need Commercial Powers», dans *Economic Review*, n° 3, Federal Reserve Bank of San Francisco, San Francisco, CA, 1991, pp. 18-31, et Mester, L.J., «Banking and Commerce: A Dangerous Liaison?», dans *Business Review*, Federal Reserve Bank of Philadelphia, Philadelphie, PA, mai-juin 1992, pp. 17-29.

<sup>117</sup> Pour en savoir plus sur cette question, voir Frankel, A.B. et J.D. Montgomery, *op. cit.*, pp. 293-294.

<sup>118</sup> Bien que le Japon n'ait effectivement jamais connu de faillite bancaire, les organismes de réglementation ont autorisé le virement de dépôts, y compris de sommes dépassant la garantie maximale de l'assurance-dépôts, de banques en difficultés vers d'autres banques. Voir à ce sujet Scott, H.S. et S. Iwahara, *In Search of a Level Playing Field: The Implementation of the Basle Capital Accord in Japan and the United States*, Occasional Paper n° 46, Group of Thirty, Washington, D.C., 1994, p. 8.

<sup>119</sup> Voir notamment Kester, W.C., *op. cit.*, p. 7, Frankel, A.B. et J.D. Montgomery, *op. cit.*, p. 287, et Treece, J.B. et K.L. Miller, «If the Japanese Were Running G.M.», dans *Business Week*, McGraw-Hill Inc., New York, NY, 27 janvier 1992, p. 32.